

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. BOUCHAREL Jean-Luc ; Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, procuration donnée à M JAUVION Bernard, Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure, M MONTURET David, procuration donnée à M SOULIER Raymond, M MADUPUY Damien, procuration donnée à M CHAVIGNÉ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

Ouverture de la séance à 18h30 et approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 27/06/2023.

N° ORDRE : 01 – Lotissement communal aux Alleux – choix de l'entreprise pour l'aménagement
A l'issue de la phase d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de création du lotissement communal aux Alleux, lancé le 20/07/2023, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le choix de l'entreprise POUZOL TP SARL pour un montant total de 157 682€ HT pour les tranches fermes 1 et 2 (travaux différés) et 12 300.00€ HT pour l'option retenue PSE 1 Bordures béton et donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la réalisation de l'opération.

*Délibération adoptée à 14 voix POUR – 1 voix CONTRE (Sébastien MAZELIER) – 0 ABSTENTION
Délibération adoptée à la majorité.*

N° ORDRE : 02 – Lotissement communal « Aux Alleux » – souscription d'un prêt-relais auprès de la Caisse d'Epargne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la souscription du prêt relais aux conditions ci-dessous auprès de la Caisse d'Epargne.

Montant du prêt :	240 000€
Durée :	36 mois
Taux indexé :	Livret A + 0.40%
Périodicité de paiement des intérêts :	Trimestriel
Echéances :	à terme échu
Amortissement du capital :	in fine
Remboursement anticipé :	sans pénalité
Commission d'engagement :	0.10%

Les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget annexe lotissement communal des Alleux
Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 03 – Rénovation de l'école élémentaire – recours à Corrèze Ingénierie

Depuis 2020, l'équipe municipale s'est investie pour la rénovation des locaux périscolaires, afin de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des enfants scolarisés à l'école et devant les enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics, il est aujourd'hui opportun de restaurer l'école élémentaire. C'est ce bâtiment qui a été priorisé, notamment pour intégrer la sortie du chauffage par fioul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés donne son accord pour recourir à Corrèze Ingénierie pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la rénovation globale de l'école élémentaire.

*Délibération adoptée à 14 voix POUR – 1 voix CONTRE (Sébastien MAZELIER) – 0 ABSTENTION
Délibération adoptée à la majorité.*

N° ORDRE : 04 – Rénovation de l'école élémentaire – estimatif des travaux et plan de financement
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux de l'école élémentaire sont vieux et énergivores. Il précise que le système de chauffage s'effectue avec une chaudière fioul qui a 30 ans d'âge et qu'il est opportun dans l'optique de son remplacement de s'orienter vers un dispositif de pompe à chaleur. Il est nécessaire également de mettre en place une isolation performante, inexistante pour le moment.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux de rénovation des locaux périscolaires engagés au début du mandat. Il est important de poursuivre l'amélioration du cadre de vie en milieu scolaire tout en incluant la volonté de performance énergétique et un souci d'économies substantielles.

Ces travaux peuvent dès lors s'inscrire dans le programme de financement de l'Etat dit « Fond Vert » au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Une aide départementale a également été anticipée dans la contractualisation 2023-2025.

Le projet estimatif s'établit à 250 000€ HT, 300 000€ TTC, réparti comme suit :

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage	4 000€ HT
- MAITRISE D'ŒUVRE	20 000€ HT
- FACADES ET MAÇONNERIE	75 000€ HT
- MENUISERIES INTERIEURES	6 000€ HT
- MENUISERIES EXTERIEURES	18 000€ HT
- CHAUFFAGE	40 000€ HT
- ELECTRICITE	40 000€ HT
- PLATRERIE – ISOLATION – PEINTURES	40 000€ HT
- FRAIS ANNEXES LIES AUX TRAVAUX	7 000€ HT
Total :	250 000€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût estimatif du projet total en € H.T	250 000 €
<u>SUBVENTIONS PREVISIONNELLES</u>	
<u>Subvention de l'Etat FOND VERT (60%)</u>	150 000 €
<u>Subvention du Département (20%)</u>	50 000 €
Autofinancement	50 000 €

Total de subventions sollicitées : 80% du montant du projet HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la réalisation des travaux précités pour une enveloppe estimée à 250 000€ HT, 300 000€ TTC,

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 05 – Programme de remplacement des mats d'éclairage public en partenariat avec la FDEE19

Dans un contexte technique et économique pour la prévention, réduction et limitations des nuisances lumineuses (Arrêté du 27/12/2018), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze. a lancé l'opération « Eclairons demain » qui vise à rénover les luminaires les plus vétustes et anciens du parc d'éclairage public (50% du parc soit plus de 11 000 points lumineux) des collectivités adhérentes. Le diagnostic patrimonial sur Favars a permis de recenser 69 luminaires à intégrer au programme de rénovation (sur les 161 points lumineux existants), selon des critères de vétusté/obsolescence (âge du luminaire) et/ou de matériel trop énergivores. Par ailleurs, il est imposé la suppression de certains de ces points lumineux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet « Eclairons demain » établi pour le patrimoine de Favars et donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 06 – Modification de priorité du carrefour entre la rue de la Croix Rouge et la rue des Sources

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête de sécurité routière menée en Avril 2022 avec la mise en place de radars pédagogiques sur la rue de la Croix Rouge et la Rue des Sources. Celle-ci a permis d'établir 2 principaux constats :

- pour les deux voies concernées : une vitesse moyenne supérieure à 50km/h. Pour la rue des Sources, la vitesse se situe majoritairement entre 50 et 60km/h tandis qu'elle est entre 60 et 70km/h pour la Rue de la Croix Rouge.
- le débit horaire moyen des véhicules de la Rue des Sources est plus important que la Rue de la Croix Rouge.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le changement de priorité au niveau du carrefour de ces deux voies avec l'implantation d'un stop ou cédez-le-passage (choix au terme d'une phase de test) au niveau de la Rue de la Croix Rouge pour donner la priorité aux usagers de la rue des Sources. Dans le sens inverse, du bourg vers la Croix Rouge, la priorité à droite de la Rue des Sources s'appliquera.

De même, des ralentisseurs vont être implantés sur les deux voies en amont du carrefour modifié afin de limiter la vitesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de priorité du carrefour des rue de la Croix Rouge et des Sources telle que précitée, à compter du 23/10/2023. Un arrêté municipal formalisera cette modification.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 07 – Mise à jour des commissions travaux et voirie

Madame RIVIÈRE Marie-Amélie ayant fait part de sa volonté d'intégrer la commission travaux et voirie, le Conseil Municipal approuve la composition comme suit :

- Vice-président : CHAVIGNÉ Jean-Paul

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - BOUCHAREL Jean-Luc | - SOULIER Raymond |
| - MAZELIER Sébastien | - MONTURET David |
| - AFONSO Georges | - RIVIERE Marie-Amélie |

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 08 – Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après avis du Comité Social Technique en date du 12/09/2023, le Conseil municipal procède à la suppression des postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, ATSEM principal de 1^{ère} classe, Adjoint d'animation à temps non complet et d'Adjoint Administratif à temps non complet au regard des avancements de carrière actés et à la création du poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/01/2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 09 – Recrutement de deux agents recenseurs – collecte 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024, qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024, avec des formations préalables pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le recrutement de deux agents recenseurs pour la période du 03/01/2024 au 17/02/2024. Chaque agent recenseur percevra la somme forfaitaire de 1800€ brut pour effectuer ce recensement, répartie comme suit : 900€ brut en Janvier et 900€ brut en Février, sous réserve de mener à terme la mission et le cas échéant au prorata du temps de travail effectué. Ils recevront également deux bons de carburants chacun pour faire le plein de leur véhicule à la station Meca Solution de Favars.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 10 – Acquisition et intégration au domaine public de la voie privée - Impasse des Chants d’oiseaux – parcelles AD 13 et 16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23/06/2022 relative à la demande formulée par Monsieur LAVAL Jacques de donner gratuitement à la commune les parcelles AD N°13 et 16, parcelles d’assiette de la voie privée « Impasse des Chants d’oiseaux », pour l’intégrer au domaine public. Le Conseil Municipal s’est alors prononcé contre cette acquisition au motif que son état actuel ne répondait pas aux critères d’exigence pour ce type de cession de voirie à la commune.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur LAVAL Jacques en date du 19/06/2023, précisant les engagements pris par les propriétaires riverains pour la réalisation des travaux, à savoir le nivelage et l’empierrement compacté sur une largeur de 4 mètres.

Monsieur le Maire indique avoir contacté lesdits riverains qui ont confirmé cet engagement. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l’acquisition et l’intégration au domaine public de cette voie à l’issue de la réalisation des travaux, lorsque ceux-ci seront réputés conformes aux attentes, préalablement convenues avec les riverains.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, donne un accord favorable à cette acquisition et son intégration au domaine public, après réalisation des travaux conformes. Cette acquisition se fera à l’euro symbolique et par acte administratif qui sera à la charge de M LAVAL Jacques, requérant dans ce dossier.

*Délibération adoptée à 14 voix POUR – 1 voix CONTRE (Sébastien MAZELIER) – 0 ABSTENTION
Délibération adoptée à la majorité.*

N° ORDRE : 11 – Redevance pour occupation du domaine public – Enedis – Année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le versement de la redevance pour occupation du domaine public par Enedis pour l’année 2023 de 234€.

Délibération adoptée à l’unanimité.

N° ORDRE : 12 – Accord de principe – contrat d’apprentissage CAP petite enfance

Monsieur le Maire souhaite présenter au Conseil Municipal le dispositif du contrat d’apprentissage qui peut être mis en œuvre par les collectivités territoriales sur des formations diplômantes telle que le CAP Petite Enfance.

Le contrat d’apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l’employeur s’engage à assurer à l’apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou dans notre cas en collectivité et pour partie en centre de formation d’apprentis. De plus, l’apprenti perçoit de la commune accueillante un salaire. Il s’adresse à des personnes âgées de 16 à 29 ans pour acquérir des connaissances théoriques et les mettre en application en entreprise et/ou collectivité. Cette formation à terme est sanctionnée par la délivrance d’un titre ou diplôme.

Les collectivités territoriales peuvent bénéficier d’une aide financière du CNFPT sous certaines conditions. Cette prise en charge fait l’objet d’un accord préalable de financement qui doit intervenir avant la signature de la convention de formation et est valable un an. La demande d’accord préalable doit être formulée au maximum 3 mois avant le début du contrat. La prise en charge par le CNFPT peut être au coût réel de la formation (soit 100%) s’il est inférieur au montant plafonné.

Dans le contexte de deux départs à la retraite au niveau du personnel de l’école à l’horizon 2024-2025, il peut être opportun de s’inscrire dans ce dispositif pour la formation de personnes au CAP Petite Enfance, préalable requis à la fonction d’ATSEM qui se poursuit ensuite avec l’obtention du concours. La mise en œuvre de l’apprentissage en collectivité nécessite l’avis préalable du Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne un accord de principe favorable au recrutement via le dispositif de l’apprentissage en CAP petite enfance au sein de l’école de Favars.

Une délibération ultérieure en validera les modalités précises après avis du CST.

Délibération adoptée à l’unanimité.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Fait à Favars, le 06/10/2023
Le Maire, Bernard JAUVION

